



Réunion de la tripartite sidérurgique du 14 décembre 2011

Fin de la sidérurgie luxembourgeoise ?

C'est avec une grande déception que le LCGB-SESM a dû constater ce 14 décembre 2011 qu'ArcelorMittal est incapable de présenter un plan de survie des sites de Schifflange et de Rodange ainsi que des investissements et des innovations permettant de pérenniser la sidérurgie luxembourgeoise.

Au lieu de présenter ne serait-ce qu'une ébauche de plan industriel stratégique, comme d'ailleurs demandé par le gouvernement luxembourgeois lors de la 1^{ère} réunion du 11 octobre 2011, les responsables d'ArcelorMittal s'obstinent depuis maintenant 2 réunions de tripartite sidérurgiques à ne voir que plus loin qu'un seul trimestre.

C'est une honte pour le géant mondial de l'acier d'être incapable de développer une politique industrielle qui dépasse un seul et unique trimestre.

Le LCGB-SESM interprète cette attitude complètement irresponsable comme une provocation ouverte vis-à-vis des autres partenaires de la tripartite sidérurgique, un mépris du personnel d'ArcelorMittal et une rupture du « contrat » entre la sidérurgie et le pays tout entier qui a permis au cours des dernières décennies de faire d'énormes efforts permettant à la sidérurgie luxembourgeoise de survivre et de rester compétitive.

A l'exemple des contre-performances au niveau de la sécurité, d'une attitude de « management by terror » en relation à ces incidents, de l'absence d'une stratégie industrielle clairement définie, illustrée par l'absence d'un plan d'investissement, la question doit être posée si les responsables locaux d'ArcelorMittal Luxembourg manquent de compétence ou s'ils ne sont que des marionnettes de M. Mittal à Londres incapables de prendre la moindre décision.

Compte tenu de ces faits, le LCGB-SESM a adressé à la date du 14 décembre 2012 une lettre ouverte à M. Mittal en lui demandant de s'exprimer clairement sur sa politique industrielle au Luxembourg ainsi que sur l'avenir des sites de production luxembourgeois par des projets d'investissements substantiels et des gammes de produits innovants.

C'est cependant avec satisfaction que le LCGB-SESM constate que la prolongation jusqu'au 31 mars 2012 des mesures sociales de l'accord LUX2011, décidée le 11 octobre 2011 a quand-même été signée ce 14 décembre 2011. Il s'agit ici principalement des instruments de la cellule de reclassement (CDR) qui permet ainsi de continuer à protéger le personnel contre tout licenciement et toute perte de rémunération ainsi que de la préretraite-ajustement et de la préretraite pour travail posté supérieur à 20 ans, qui sont toutes les deux avancées au 1^{er} janvier 2012 pour le personnel né en 1955.